CDG 32
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du GERS

Procès-verbal du Conseil d'administration

Séance du 17 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril, à quatorze heures et trente minutes, sur convocation adressée le 3 avril 2023, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle « Aubert Garcia », sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Alain Gateau

Etaient présents : M. Didier DUPRONT, Mme Nadine AURENSAN, M. Jean-Paul BEYRIE, M. Roger BREIL, M. Jean-Pierre COT, M. Jean DUCLAVE, M. Jacques FAUBEC, M. Alain GATEAU, Mme Pascale TERRASSON, M. Philippe BEYRIES suppléant de M. Jean-Claude DUFFAU, Mme Nathalie BARROUILLET suppléante de M. Philippe DUPOUY, Mme Cathy DASTE-LEPLUS suppléante de M. Bernard KZAZ, M. Nicolas LABEYRIE suppléant de Mme Elisabeth MITTERRAND

Etaient excusés : M. Gérard ARIES ; Mme Hélène BARAYRE ; M. Michel BAYLAC ; M. Jean-Claude DUFFAU, M. Philippe DUPOUY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Francis IDRAC, M. Bernard KSAZ, M. Bernard LAPEYRE, Mme Elisabeth MITTERRAND, Mme Céline SALLES, M. Richard TOURISSEAU suppléant de Mme Laure CLAMENS, M. Guy FORMENT suppléant de M. Françis IDRAC et M. Claude NEF suppléant de M. Bernard LAPEYRE.

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN- Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE -Directrice adjointe du CDG32.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président a ouvert la séance.

Membres en exercice	22
Présents	13
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants Vote CA	13 12

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022 qui n'a appelé aucune observation a été adopté à l'unanimité.

Le Président a ensuite donné lecture de l'ordre du jour qui portait sur les rapports suivants :

- Rapport d'activité de services du CDG32 2022 - Information du conseil d'administration
- Rapport d'activité de l'ANDCDG et attribution de subvention

BD

- Résultats de l'enquête de satisfaction CDG32- Information du conseil d'administration
- Rapport social unique (RSU) du CDG32 - Information du conseil d'administration
- Présentation et historique du service « Missions temporaires » - Information du conseil d'administration
- Convention avec les organisations syndicales relative à l'exercice du droit syndical - Information du conseil d'administration
- Convention relative à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) des représentants du personnel
- Modification du RIFSEEP du CDG32- Extension aux fonctionnaires stagiaires
- Convention de mise à disposition d'un agent de la mairie d'Auch
- Marchés publics - Information du conseil d'administration
- Actualisation de la convention de groupement de commande avec le Conseil départemental pour la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics AWS
- Coordination régionale concours – modification du règlement concours
- Adoption du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 (CA et CG)
- Affectation de résultat 2022 (AR)
- Adoption du budget supplémentaire 2023 (BS)
- Questions diverses : référent déontologue élus

Rapport d'activité des services du CDG32- 2022 - Information du conseil d'administration

Le rapport d'activité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers pour l'année 2022 communiqué à l'occasion de l'envoi du rapport du Président relatif aux questions soumises à l'ordre du jour est présenté pour information au conseil d'administration.

Rapport d'activité de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG) et attribution de subvention

Centre de Gestion de la FPT du Gers	
Séance du 17 avril 2023- 14h30	
Délibération n° 01-2023	
Nomenclature « ACTES » : 7.5 Subventions	

Le Président rappelle aux membres du conseil que Mme la Directrice du CDG32 et Mme la Directrice adjointe font partie de l'association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion dont les actions et travaux sont devenus essentiels à l'appui des personnels des Centres de Gestion.

Le rapport d'activité de l'ANDCDG communiqué à l'occasion de l'envoi du rapport du Président relatif aux questions soumises à l'ordre du jour est présenté pour information aux membres de l'assemblée.

Par ailleurs, l'ANDCDG sollicite chaque année les différentes structures membres afin d'obtenir une subvention permettant d'assurer la continuité de son action. C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de la subvention 2023 à l'ANDCDG d'un montant de 500€.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la subvention à l'ANDCDG pour un montant de 500 € pour l'année 2023 et autorise le Président à procéder au paiement de la sommes due.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
13	13	0	0	

Résultats de l'enquête de satisfaction du CDG32 - Information du conseil d'administration

Le Centre de Gestion a lancé une enquête de satisfaction auprès de ses collectivités affiliées dans le but de recueillir leur avis sur les différents services proposés par le biais d'un questionnaire. Les résultats de l'enquête de satisfaction ont été distribués puis discutés lors de la séance.

Rapport Social Unique (RSU) du CDG32 - Information du conseil d'administration

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités doivent chaque année élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Ces données sont ensuite intégrées dans une Base de Données Sociales (BDS) dématérialisée. Institué par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce RSU se substitue au bilan social et constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial (exploitation des données du RSU dans le cadre de la GPEEC, contribution à la réflexion pour les Lignes Directrices de Gestion.

Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le RSU du CDG est ensuite présenté aux élus sur la base des documents distribués en séance.

Présentation et historique du service « Missions temporaires » - Information du Conseil d'administration

Au service des collectivités, le CDG32 se tient aux côtés des employeurs publics et les accompagne au quotidien.

Parmi ses missions facultatives, le service des missions temporaires créé en 1984, met tout en œuvre afin de répondre aux besoins des collectivités et établissements publics. Il veille principalement à assurer le remplacement d'agent momentanément absent, de renforcer les équipes ou encore de faire face aux vacances d'emploi. Le recours à ce service permet notamment aux collectivités qui ont souscrit une convention d'adhésion, de simplifier leurs taches en matière de recrutement.

La présente communication a pour objet de porter à votre connaissance la rétrospective de 10 années d'activités ainsi que les objectifs du service pour les mois à venir. Elle est développée au cours de la séance et récapitulée dans les documents distribués aux élus.

Convention avec les organisations syndicales relative l'exercice du droit syndical au CDG32- Information du Conseil d'administration

A l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022, la convention relative à l'exercice du droit syndical a été renégociée, conformément au document qui figure en annexe de ce rapport.

Les membres du conseil d'administration sont informés des éléments relatifs à cet exercice du droit syndical au CDG32.

Modalités d'exercice du droit syndical

- **Les moyens matériels**

Moyens mis à disposition de chacune des organisations syndicales présentes soit au comité social territorial du CDG, soit dans un CST local d'une collectivité affiliée :

- un bureau de 15 m² au siège du CDG, équipé d'un bureau, fauteuil, chaises et armoire
- un poste téléphonique
- un ordinateur portable
- une imprimante couleur, avec par an 3 cartouches d'encre
- un accès internet haut débit
- une dotation de 10 ramettes de papier blanc format A4 par an
- un forfait annuel de 250 € pour des fournitures de bureau et un forfait annuel de 500 € pour l'affranchissement du courrier

- **Les moyens humains**

Ils sont constitués par les Décharges d'Activités de Service (DAS) pour l'exercice d'une activité syndicale et les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) pour assister aux congrès et réunions syndicales ou aux réunions de travail prévues par l'administration.
Pour le calcul des DAS, le CDG 32 est, en application du décret n°85-397 du 03 avril 1985 modifié, sur la strate de 1500 heures par mois, soit 18 000 heures annuelles.

Nota bene : le crédit d'heures était identique au cours de la précédente mandature.

En fonction du nombre de sièges et de voix obtenus, la répartition mensuelle de DAS par organisation est désormais la suivante :

Syndicat	Attribution DAS	Equivalent temps plein
CGT	850 h/mois - 10 200 h/an	6.34
FO	602 h/mois - 7 224 h/an	4.50
CFDT	46 h/mois - 552 h/an	0.34
USPPM *	2h/mois - 24 h/an	0.02

* Union syndicale professionnelle des policiers municipaux

En estimation budgétaire annuelle, en prenant comme base de calcul le coût horaire d'un agent rémunéré à l'indice majoré 425, soit un coût horaire toutes charges comprises de 23,50 €, cela donnerait le résultat suivant :
23,50 € X 18 000 heures = **423 000 €/an, soit 52.28 % du produit de cotisation obligatoire perçue en 2022 (809 000 €)**

Formation des représentants du personnel siégeant à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travails (FSSSCT)

Centre de Gestion de la FPT du Gers	
Séance du 17 avril 2023- 14h30	
Délibération n° 02-2023	
Nomenclature « ACTES » : 9. Autre domaine de compétence	Medecine

Conformément à l'article 98 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, « les représentants du personnel, membres titulaires et suppléants des formations spécialisées [...] bénéficient d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de cinq jours au cours du premier semestre de leur mandat. »

Pour deux des cinq jours de formation, l'agent peut choisir la formation et l'organisme de formation.

Les représentants du personnel siégeant à la FSSSCT départementale placée auprès du Centre de Gestion du Gers ont choisi de faire ces deux jours de formation auprès de leur organisation syndicale. Les trois autres jours seront réalisés par le biais du CDG qui a décidé de confier cette formation à son assureur statutaire (Relyens-CNP). Cette formation n'engendrera aucun frais supplémentaire à la charge du CDG, cette formation étant comprise dans notre contrat.

Cette formation est obligatoire pour les représentants du personnel siégeant à la F3SCT départementale.

La formation est à la charge de l'employeur, par conséquent les dépenses afférentes seront à la charge du CDG32.

Une convention a été proposée par Force Ouvrière comprenant la somme à payer et un devis a été proposé par la Confédération Générale du Travail avec le coût de la formation (cf le tableau récapitulatif ci-dessous)

	Force Ouvrière (FO)	**Confédération Générale du Travail (CGT)**
Coût par jour et par stagiaire	350 €	398,52 €
Frais de repas	11 € par jour	11 € par jour
Frais de déplacement	*Conformément à l'arrêté du 14/03/2022*	*Conformément à l'arrêté du 14/03/2022*
Nombre d'agents concernés	8 personnes (4 titulaires + 4 suppléants)	9 personnes (3 titulaires + 6 suppléants)
Coût total	350 € x 2 jours x 8 personnes **= 5 600€** + frais repas + frais déplacements	398.52 € x 2 jours x 9 personnes **= 7173.36 €** + frais repas (11 x 2 x 9 = **198 €)** + frais déplacements
	COUT TOTAL POUR LE CDG : ENVIRON 13 000 €	

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires ainsi qu'à procéder au paiement des sommes dues.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette formation ainsi qu'à procéder au paiement des sommes dues.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
13	13	0	0	

RIFSEEP – Extension aux fonctionnaires stagiaires

Centre de Gestion de la FPT du Gers	
Séance du 17 avril 2023- 14h30	
Délibération n° 03-2023	
Nomenclature « ACTES » : 4.5 Régime indemnitaire	

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été institué pour le personnel du CDG32 :

- par délibération du 14 juin 2016 pour la partie mensuelle avec l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- par délibération du 11 décembre 2018 pour la partie annuelle avec le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les bénéficiaires pour les deux composantes du RIFSEEP étaient jusqu'alors :

- les fonctionnaires titulaires,
- les agents contractuels occupant un emploi permanent.

Vu la saisine du comité social territorial,
Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'étendre le bénéfice du RIFSEEP, dans ses deux composantes au bénéfice des fonctionnaires stagiaires. Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'étendre le bénéfice du RIFSEEP, dans ses deux composantes au bénéfice des fonctionnaires stagiaires.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
13	13	0	0	

Convention de mise à disposition d'un agent de la mairie d'Auch

Centre de Gestion de la FPT du Gers	
Séance du 17 avril 2023- 14h30	
Délibération n° 04-2023	
Nomenclature « ACTES » : 9. Autres domaine de compétences	RH

Depuis 2017, la commune d'Auch met à disposition du CDG32, un agent affecté à la gestion des dossiers (340 environ) des agents de la commune d'Auch. Le CDG rembourse à la commune d'Auch les coûts salariaux de l'agent.
Cette procédure reconduite annuellement s'inscrit dans le cadre du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et notamment son article 3.

L'actuelle convention étant arrivée à son terme au 31.12.2022, il est proposé :

- De renouveler cette mise à disposition pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2023,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De renouveler cette mise à disposition pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
13	13	0	0	

Marchés publics – Information du Conseil d'administration

Centre de Gestion de la FPT du Gers	
Séance du 17 avril 2023- 14h30	
Délibération n° 05-2023	
Nomenclature « ACTES » : 1.1 Marchés publics	

Par une délibération du 23 octobre 2020 le conseil d'administration a donné délégation au Président concernant la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon les procédures prévues aux articles R 2123-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique – CCP) dans la limite maximale de 90 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir lui donner acte de la communication de la liste des marchés publics conclus en application de cette délégation depuis le conseil d'administration du 12 décembre 2022.

Nature du marché ou du contrat	**Montant HT en euros annuel sauf précision**	**Attributaire**
Migration matérielle en MI 5 000 Solution virtuelle + location matériel téléphonie pour 4 ans	355.42€ €/mensuel	Société ABERIA, 3 rue Ariane -32520 Ramonville Saint-Agne
Marché public de fourniture d'un abonnement de téléphonie (opérateur IP + fibre) pour 3 ans	378.50€ /mensuel	Société ABERIA, 3 rue Ariane -32520 Ramonville Saint-Agne
Participation au cofinancement des développements du logiciel MADIS (RGPD) 2023	1 375.67€/HT	Syndicat mixte SOLURIS, 2 rue des Rochers – 17100 Saintes
Renouvellement abonnement UGAP-Solution de profil acheteur du Groupe Achat Solutions pour la période 2022-2025	15 158.37€/HT/an Soit 45 475.11€	UGAP Toulouse, 2 Impasse Marcel Chalard-31100 Toulouse
Prolongation du contrat de maintenance mensuelle d'une solution de dématérialisation et de gestion électronique des documents jusqu'au 30/06/2023 + maintenance scanner de production jusqu'au 31/08/2023	2 102.20 €/HT	Société KADYS, 20 rue du Génie – 82000 Montauban
Renouvellement de la convention de prestation de service informatique (intervention 1jour/semaine d'un responsable informatique) + utilisation des outils de supervision et accès illimité au centre de services Smart Support pour 1 ans	2 423€ /HT mensuel + 163.25€/ HT mensuel + 385€ / HT mensuel	Société HEXAWIN Sud Ouest, 27 rue de l'Occitanie – 31 170 Tournefeuille

Renouvellement du contrat de maintenance et assistance à l'utilisation des progiciel (service A, B et C) pour 5 ans	7 490€/ HT an	Ciril GROUP, 49 Avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 Villeurbane CEDEX
Renouvellement contrat d'hébergement Civil Net RH pour 5 ans	8 341.45€/ HT an	Ciril GROUP, 49 Avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 Villeurbane CEDEX
Prolongation lice pare-feu (Sophos) pour 2 ans	1670€ / HT pour les 2 ans	Société STIM Plus Informatique, 166 Avenue Georges Clémenceau, 92000 Nanterre
Contrat de maintenance du défibrillateur	168.00€ / HT an	MATECIR SAS, 395 rue Albert Camus, 06700 Saint-Laurent-du-Var
Prestation entretien toiture et désencombrement des combles des parties communes	3 644.00€ / HT	SARL Acro'bat, 1022 Chemin de Monferran-Plavès

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité donne acte, au Président de sa communication relative à la liste des marchés publics conclus par délégation depuis le 12 décembre 2022.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
13	13	0	0	

Actualisation de la convention de groupement de commande avec le Conseil Départemental pour la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics AWS

Centre de Gestion de la FPT du Gers	
Séance du 17 avril 2023- 14h30	
Délibération n° 06-2023	
Nomenclature « ACTES » : 1.7 Acte spéciaux et divers	

Le Président rappelle que le Centre de Gestion s'est associé avec le Conseil départemental du Gers dans le cadre d'une convention de groupement commande renouvelée par délibération n°22-2021 afin de continuer à proposer aux collectivités adhérentes la fourniture d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics via une commande auprès de l'UGAP (profil acheteur AWS développé par SIS-Marchés).

Cette convention prévoit que les parties financent à 50% le coût annuel de l'abonnement avec un plafond annuel de 3 500€ TTC par an pour le Conseil départemental. Au regard du coût de l'abonnement, le montant du plafond annuel n'est plus adapté, il convient alors de modifier ce dernier afin de rééquilibrer l'engagement des deux parties. Après discussion, les membres du groupement de commande ont fixé le montant du nouveau plafond à 9 000€ TTC annuel.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention actualisée qui leur a été transmise avec le rapport du Président des questions soumises à l'ordre du jour.

Il est à noter que le CDG continue à faire l'avance auprès du titulaire de l'ensemble des dépenses des membres du groupement liées à l'abonnement annuel au service et émet ensuite chaque année un titre de recette auprès des membres du groupement correspondant à sa quote-part calculée comme décrit précédemment.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la nouvelle convention de groupement de commande passée avec le conseil départemental du Gers.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
13	13	0	0	**Décision adoptée à l'unanimité**

Coordination concours – Modification du règlement concours

Centre de Gestion de la FPT du Gers	
Séance du 17 avril 2023- 14h30	
Délibération n° 07-2023	
Nomenclature « ACTES » : 9. Autres domaine de compétences	Concours

Le Président rappelle à l'assemblée à l'assemblée que l'adoption d'un règlement concours n'est pas obligatoire mais que cela permet de rendre opposable aux candidats une compilation des principales dispositions en la matière.

La coordination régionale concours d'Occitanie étant favorable à l'adoption d'un tel règlement a actualisé le règlement adopté par délibération n°2017-32 du 20 décembre 2017, il est donc proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le projet de nouveau règlement communiqué avec le rapport du Président.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement concours proposé et autorise le Président à le signer.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
13	13	0	0	**Décision adoptée à l'unanimité**

Adoption du compte de gestion 2022

Centre de Gestion de la FPT du Gers	
Séance du 17 avril 2023- 14h30	
Délibération n° 08-2023	
Nomenclature « ACTES » : 7.1 Décision budgétaire	

Le compte de gestion établi par Mme la Trésorière du service de Gestion comptable d'Auch a été présenté aux membres du conseil d'administration qui a approuvé, à l'unanimité, les chiffres de clôture de l'exercice comptable 2022.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
13	13	0	0	**Décision adoptée à l'unanimité**

BD

Adoption du compte administratif 2022

Centre de Gestion de la FPT du Gers	
Séance du 17 avril 2023- 14h30	
Délibération n° 09-2023	
Nomenclature « ACTES » : 7.1 Décision budgétaire	

Le Président a présenté le compte administratif 2022 communiqué à l'occasion de l'envoi du rapport du Président relatif aux questions soumises à l'ordre du jour et a ensuite quitté l'assemblée afin de procéder au vote de ce dernier sous la présidence de Mme Nadine Aurensan, 1ère Vice-Présidente du CDG, aux membres du conseil d'administration, le compte administratif 2022 dont le résultat est identique au compte de gestion établit par Mme la Trésorière du SGC d'Auch a été adopté à l'unanimité comme suivant :

Résultat de clôture de l'exercice 2022	
Section d'investissement	62 963.34
Section de fonctionnement	3 011 514.68
Résultat global	2 672 567.26

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
12	12	0	0	

Affectation de résultat 2022

Centre de Gestion de la FPT du Gers	
Séance du 17 avril 2023- 14h30	
Délibération n° 10-2023	
Nomenclature « ACTES » : 7.1 Décision budgétaire	

Au regard des chiffres du compte administratif 2022 faisant apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 2 672 567.26 €
- Un excédent d'investissement de 62 963.43 € €

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessous :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) = 2672 567.26 €
- Résultat reporté en investissement (001) = 62 963.43 €

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2022 indiqué ci-dessous :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) = 2 672 567.26 €
- Résultat reporté en investissement (001) = 62 963.43 €

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité

13	13	0	0	

Adoption du budget supplémentaire 2023

Centre de Gestion de la FPT du Gers	
Séance du 17 avril 2023- 14h30	
Délibération n° 11-2023	
Nomenclature « ACTES » : 7.1 Décision budgétaire	

Enfin, le Conseil d'administration a adopté, à l'unanimité, le Budget supplémentaire 2022 communiqué à l'occasion de l'envoi du rapport du Président relatif aux questions soumises à l'ordre du jour qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 184 395 43 € en section d'investissement
- 2 788 917.26 € en section de fonctionnement

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
13	13	0	0	

Question diverses - Référent déontologue élus

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

Sont notamment concernées par cette obligation les collectivités territoriales (communes, départements et région), les groupements de collectivités territoriales (EPCI, syndicats mixtes, pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux), les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux ainsi que les chambres de commerce et d'industrie territoriales, d'agriculture, de métiers (art. R 1111-1-A du CGCT).

Le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants des collectivités concernées avant le 1er juin 2023 (art. 3 du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022).

Le Centre de Gestion ayant été interrogé à plusieurs reprises sur la mise en place d'un service de désignation d'un référent déontologue élus comme c'est le cas pour le référent déontologue agent, réfléchit à une solution. Dans ce but, le Centre de Gestion s'est rapproché de la secrétaire générale de l'AMF dans le département (Mme Pascale TERRASSON) afin d'évaluer les possibilités envisageables. La réflexion est en cours, en attente des réponses de l'AMF.

L'ordre du jour épuisé, le président a levé la séance à 17h 00.

Le secrétaire de séance,
Alain GATEAU

Le Président,
Didier DUPRONT

Liste des délibérations adoptées au cours de la séance du 17/04/2023		
Numéro	**Objet**	**Sens du vote**
01-2023	Attribution de subvention ANDCDG	A l'unanimité
02-2023	Formation des représentants du personnel siégeant à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travails (FSSSCT)	A l'unanimité
03-2023	RIFSEEP – Extension aux fonctionnaires stagiaires	A l'unanimité
04-2023	Convention de mise à disposition d'un agent de la mairie d'Auch	A l'unanimité
05-2023	Marchés publics passés par le Président par délégation du CA (décision)	A l'unanimité
06-2023	Actualisation de la convention de groupement de commande avec le Conseil Départemental pour la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics AWS	A l'unanimité
07-2023	Coordination concours – Modification du règlement concours	A l'unanimité
08-2023	Adoption du compte de gestion 2022	A l'unanimité
09-2023	Adoption du compte administratif 2022	A l'unanimité
10-2023	Affectation de résultats 2022	A l'unanimité
11-2023	Adoption du budget supplémentaire 2023	A l'unanimité

CONSEIL D'ADMINISTRATION - FICHE DE PRESENCE

Lundi 17 avril 2023

Noms - Prénom (Titulaires)	Signature	Noms - Prénom (Suppléants)	Signature
ARIES Gérard	Excusé	BARON Philippe	
AURENSAN Nadine		PASQUALINI Jean-Claude	
BARAYRE Hélène	Excusée	LUCENA SERRANO François	
BAYLAC Michel	Excusé	DUPUY Jean-Marc	
BEYRIE Jean-Paul		BEYRIES Philippe	
BREIL Roger		TOUYAROU Bruno	
CLAMENS Laure		TOURISSEAU Richard	Excusé
COT Jean-Pierre		ESCALAS Fabien	
DUCLAVE Jean		MERCIER Pascal	
DUFFAU Jean-Claude	Excusé	VETTOR Claude	
DUPOUY Philippe	Excusé	BARROUILLET Nathalie	
DUPRONT Didier		SAMALENS Jérôme	
FAUBEC Jacques		ROLANDO Carole	
FORMENT Jean-Paul	Excusé		
GATEAU Alain		MENAL Pierette	
IDRAC Francis	Excusé	FORMENT Guy	Excusé
KSAZ Bernard	Excusé	DASTE-LEPLUS Cathy	
LAPEYRE Bernard	Excusé	NEF Claude	Excusé
MITERRAND Elisabeth	Excusée	LABEYRIE Nicolas	
NETO Barbara		CAUSERO Georges	
SALLES Céline	Excusée	ESPERON Patricia	
TERRASSON PASCALE		LABORDE Martine	
Assistent également à la réunion:			
MAZZOCCHIN Françoise (DGS)		~~ALABRO SYLVIE (Trésorière)~~	
CARDONNE MAGALI (DGA)			

Secrétaire de séance : M. Alain GATEAU.

13 présents
11 excusés